

## Pourquoi un programme de dénonciation?

La législation belge récente impose à un grand nombre d'organisations de mettre en place un canal de signalement et de garantir la protection des dénonciateurs en 2023. Plus précisément, le champ d'application pour le secteur privé est le suivant:



À partir du 15 février 2023 : entités juridiques employant 250 personnes ou plus

À partir du 17 décembre 2023 : personnes morales employant 50 personnes ou plus

Le respect des règles est une bonne chose, mais un programme de dénonciation peut faire plus.

## Quels sont les avantages?



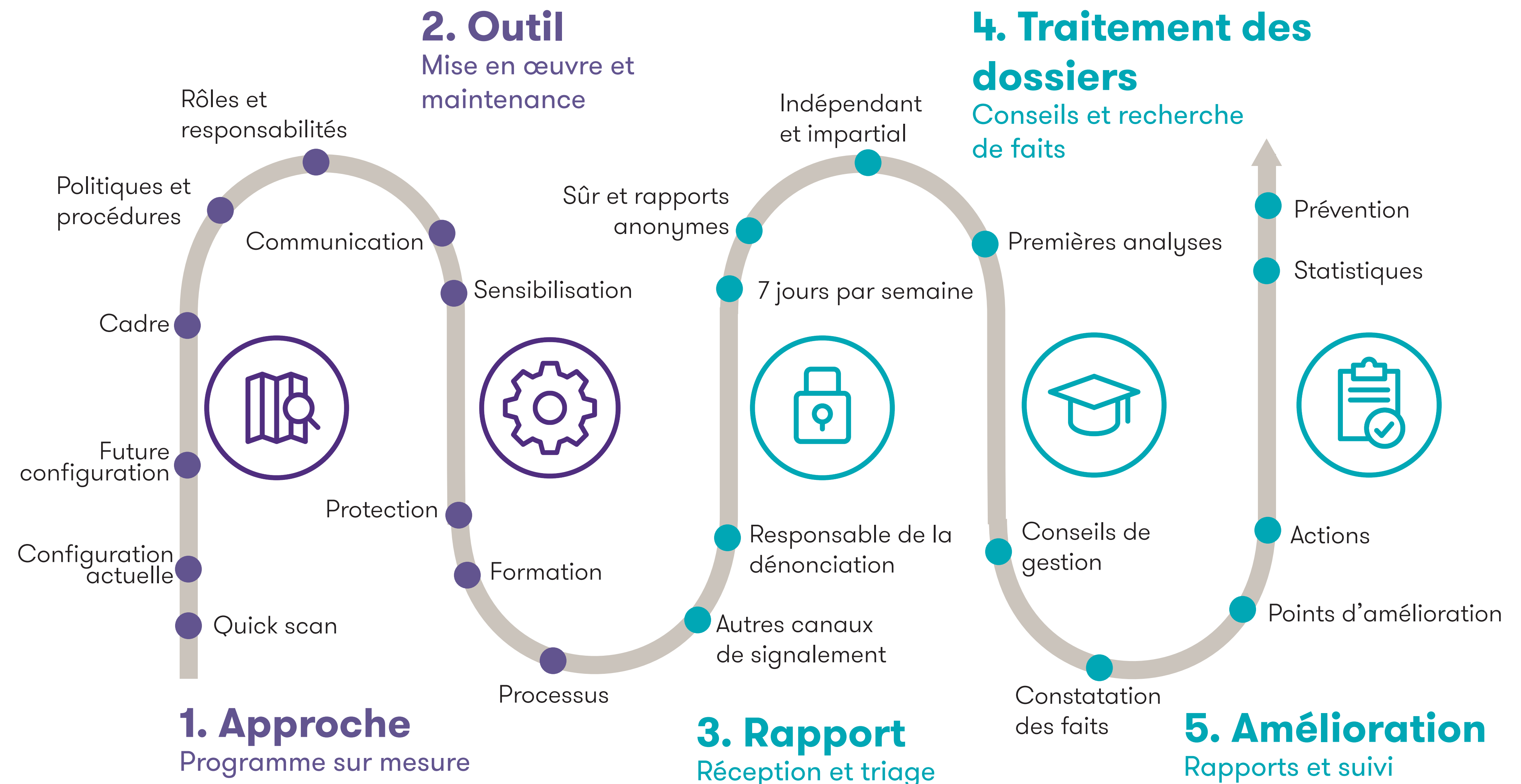
## Pourquoi faire appel à Grant Thornton?

- Grâce à notre équipe pluridisciplinaire, chaque rapport reçoit la bonne réponse
- WBOaaS est synonyme de solution rentable
- Un suivi et des conseils impartiaux et indépendants
- La confidentialité est notre valeur clé
- Accès facile et continu à un conseiller de confiance et au spécialiste compétent dans les domaines concernés (fraude, GRC, droit juridique, pénal et du travail, fiscalité, évaluation, finance, comptabilité,...).
- Conformité garantie

## L'approche de Grant Thornton

Nous vous déchargeons entièrement de vos défis en matière de dénonciation.

L'équipe de Grant Thornton chargée des dénonciations et de la criminalistique est prête à vous aider à relever les défis liés à la mise en œuvre d'un **programme de dénonciation**. Après tout, il ne s'agit pas simplement d'installer un canal de signalement interne. Nous proposons une approche **adaptée à votre organisation**, en tenant compte de votre culture, de la taille, de la maturité et des éléments existants en matière de dénonciation.



**Isabel Derison**

isabel.derison@be.gt.com

+ 32 476 94 08 90



**Maarten Van Knippenberg**

maarten.vanknippenberg@be.gt.com

+ 32 476 26 27 26

